



POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

MUNICIPALITÉ DE RIPON

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement de travail par la reconnaissance des réalisations professionnelles et personnelles
- Favoriser l'expression de cette reconnaissance par la direction
- Contribuer au maintien d'un bon climat organisationnel
- Souligner les événements marquants dans la vie du personnel
- Développer le sentiment d'appartenance
- Attribuer un budget annuel à la mise en œuvre de cette reconnaissance envers les pompiers à temps partiel (**ci-après nommés « pompiers »**)

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les pompiers à temps partiel de la Municipalité de Ripon.

3. PRÉAMBULE

Par cette politique officielle, la Municipalité de Ripon s'engage à établir un environnement de travail au sein duquel les pompiers se sentent appréciés et reconnus pour leur participation et leurs accomplissements.

Les valeurs primordiales à toujours préconiser sont le respect, l'engagement, l'entraide, l'équité, l'écoute, le travail d'équipe, la compétence, l'intégrité et la qualité du service aux citoyens.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 **Accueil des nouveaux pompiers**

La Municipalité souhaite favoriser l'intégration du nouveau personnel par :

- L'accueil des nouveaux pompiers par le directeur du service de sécurité incendie;
- L'annonce à tous les pompiers de l'embauche d'un nouveau pompier;
- Lettre signée par le directeur du service de sécurité incendie et par le directeur général.

4.2 Anniversaire

La Municipalité souhaite souligner les anniversaires des pompiers par :

- L'annonce à tous les pompiers de l'anniversaire du pompier concerné;

4.3 Retraite

La Municipalité souhaite souligner le départ à la retraite d'un pompier qui aura cumulé un minimum de cinq (5) ans de service à la Municipalité de Ripon et atteint 60 ans en âge. La Municipalité pourra alors le féliciter par :

- Remise de son casque de pompier;
- Lettre signée par le directeur du service concerné et par le directeur général.

5. RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE CONTINU

La Municipalité désire démontrer sa reconnaissance pour les services rendus par les membres de son service de sécurité incendie au terme de chacune des dizaines d'années de service auprès de la municipalité (ex : 10, 20, 30 et 40 ans), par :

- Lettre signée par le directeur du service de sécurité incendie et par le directeur général;
- Un souvenir symbolique d'une valeur approximative de quarante dollars (40 \$).

6. MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

La Municipalité désire également démontrer sa reconnaissance pour les services rendus par tout pompier qui aura accumulé au sein d'un service incendie 20 ans de service, en déposant sa mise en candidature auprès du « Comité des décorations provincial du Québec » en vue d'obtenir une *Médaille des pompiers pour services distingués* remise par le gouverneur général du Canada, via le régime de distinctions honorifiques.

Ainsi, si la carrière du pompier s'échelonne sur une plus longue période, une barrette est remise, en plus de la médaille, pour chaque tranche additionnelle de 10 ans de service.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de reconnaissance des pompiers à temps partiel entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.

8. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est accessible au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité de Ripon.
